INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

**Procès-verbal du conseil municipal**
**de la Ville de Saint-Tite**

Procès-verbal de la séance ordinaire
du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite
tenue le lundi 1er mai 2023 à 19h00
à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville
située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite

| | | |
|---|---|---|
| Sont présents : | Mme Annie Pronovost | Mairesse |
| | M. Marc St-Amant | Conseiller municipal |
| | M. Gilles Goyette | Conseiller municipal |
| | M. Guy Baillargeon | Conseiller municipal |
| | Mme Josée Chouinard | Conseillère municipale |
| | M. Pierre Frigon | Conseiller municipal |
| | M. Yvon Laforme | Conseiller municipal |
| | M. Michel Champagne | Directeur général |
| | Me Julie Marchand | Greffière |

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Mme Annie Pronovost, mairesse.

**2023-05-110** **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,
appuyé par M. Pierre Frigon, conseiller,
et résolu que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

**2023-05-111** **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Guy Baillargeon, conseiller,
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
et résolu de dispenser la greffière de la lecture de l'ordre du jour tel que reçu par les membres du conseil municipal avant la présente séance, d'y ajouter les points 14.1, 14.2 et 14.3 et d'adopter l'ordre du jour ainsi modifié :

1. Ouverture de la séance;

2. Adoption de l'ordre du jour;

3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023;

4. Administration - Direction générale :

4.1 Résolution autorisant l'octroi d'un permis pour la tenue de l'événement spécial : Activités estivales –Festival Western de Saint-Tite;

4.2 Résolution autorisant l'octroi d'un contrat de gré à gré de services professionnels à la firme Les Services EXP Inc., au coût de 30 725 $ plus les taxes applicables, pour une étude géotechnique et de caractérisation environnementale, en vue de réaliser la réfection des rues St-Charles et St-Gabriel;

4.3 Résolution autorisant l'acquisition d'une partie du lot numéro 4 526 829 du cadastre du Québec, appartenant à M. Johann Couture et Mme Mélissa Lamontagne, au coût de 13 500 $;

4.4 Résolution accordant à la firme DMT arpenteurs-géomètres Inc. (M. Louis Moffet), le mandat de procéder au dépôt d'un plan de cadastre pour une partie du lot numéro 4 526 829 du cadastre du Québec;

4.5 Nomination des membres du Comité de revitalisation de la Ville de Saint-Tite;

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

5. Greffe :

5.1 Adoption du règlement numéro 533-2023 amendant le règlement numéro 413-2017 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite;

5.2 Adoption du règlement numéro 528-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014;

5.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 535-2023 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux;

5.4 Adoption du projet de règlement numéro 535-2023 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux;

5.5 Résolution déterminant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 535-2023 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux;

5.6 Résolution octroyant un contrat de gré à gré à la firme Lignes Maska (9254-8783 Québec Inc.) pour le marquage de la chaussée, au coût de 24 309.78 $ plus les taxes applicables;

5.7 Résolution octroyant un contrat de gré à gré à la firme Cimentier Laviolette Inc. pour les travaux de réfection des trottoirs sur une partie des rues du Moulin et Napoléon, au coût de 82 365.79 $ taxes incluses;

5.8 Résolution d'adjudication du contrat pour les travaux ponctuels de réfection des trottoirs pour l'année 2023 (appel d'offres # 2023-02-03) à la firme Trois-Rivières Cimentiers Inc., au coût de 19 476.77 $ taxes incluses;

6. Loisirs et culture :

Aucun point.

7. Ressources humaines :

7.1 Résolution d'embauche de Mme Marie-Hélène Piché au poste de trésorière de la Ville de Saint-Tite;

8. Transport, hygiène du milieu, travaux publics :

Aucun point.

9. Urbanisme et développement du territoire :

Aucun point.

10. Gestion des eaux :

10.1 Résolution acceptant l'offre de services professionnels de la firme FNX Innov, au coût de 7 000 $ plus les taxes applicables, pour la préparation des plans et devis de la réparation du pilier central du barrage du Lac Éric;

11. Autres sujets :

11.1 Aucun point.

12. Résolution d'approbation de la liste des déboursés du 1er au 30 avril 2023 au montant de 506 821.36 $;

13. Correspondance;

14. Affaires nouvelles;

14.1 Ordonnance rendue en vertu du Règlement d'application de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002, r. 1) et du Règlement numéro 507-2022 concernant la garde d'animaux sur le territoire de la Ville de Saint-Tite;

14.2 Avis de détérioration d'immeuble : 827, rue Francoeur;

14.3 Résolution autorisant le renouvellement du contrat d'entretien ménager avec M. Marcel Perron, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, au coût de 15 005.31 $ plus les taxes applicables;

15. Période de questions;

16. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité

**2023-05-112** **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2023**

Il est proposé par M. Pierre Frigon, conseiller,
appuyé par M. Marc St-Amant, conseiller,
et résolu :

De dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023, tel que reçu par les membres du conseil avant la présente séance, ainsi que de l'approuver tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

**ADMINISTRATION - DIRECTION GÉNÉRALE**

**2023-05-113** **RÉSOLUTION AUTORISANT L'OCTROI D'UN PERMIS POUR LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL : ACTIVITÉS ESTIVALES –FESTIVAL WESTERN DE SAINT-TITE**

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Festival Western de Saint-Tite a déposé une demande de permis d'événement spécial auprès de la Ville pour la tenue d'activités estivales en 2023;

CONSIDÉRANT QUE ces activités consistent en la tenue d'une école de rodéo, de deux (2) gymkhanas et des finales de l'International Professionnal Rodeo Association (IPRA) - ouverture de la saison de la Fédération Québécoise de Camping et de Caravaning (FQCC), aux dates suivantes :

- Les 12-13-14 mai 2023 : école de rodéo
- Les 17-18-19-20-21 mai 2023 : finales le l'IPRA et ouverture de la saison de la FQCC;
- Les 2-3-4 juin 2023: gymkhana
- Les 30 juin – 1er-2 juillet : gymkhana

CONSIDÉRANT QUE l'école de rodéo aura lieu à la date indiquée, de 8h à 21h, aux Grandes estrades et que le camping des écuries du Festival accueillera des remorques à chevaux aménagées pour y dormir;

CONSIDÉRANT QUE les Gymkhanas auront lieu aux dates indiquées, de 8h à 21h sur le terrain des écuries du Festival Western et que le camping des écuries du Festival accueillera des remorques à chevaux aménagées pour y dormir;

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

CONSIDÉRANT QU'à l'occasion des gymkhanas, un camion de cuisine type casse-croûte sera installé sur le terrain des écuries et qu'il y aura un point de vente d'alcool;

CONSIDÉRANT QUE les rodéos (finales de l'IPRA) et les activités d'ouverture de la saison de la FQCC auront lieu principalement aux Grandes Estrades du Festival, sur le boulevard St-Joseph (à côté des bureaux du Festival) et au 650, boulevard St-Joseph, du 17 au 21 mai 2023, de 8h00 à 22h30;

CONSIDÉRANT QU'il y aura vente d'alcool aux Grandes estrades et au 650, boulevard St-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE pour l'occasion, le site du 650, boulevard St-Joseph sera clôturé et fermé et le contrôle du site sera effectué par la sécurité du Festival;

CONSIDÉRANT QU'il y aura de la cuisson d'aliments sur le site situé sur le boulevard St-Joseph, à côté des bureaux du Festival;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée pour la production extérieure de spectacles sur le site situé au 650, boulevard St-Joseph;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité de planification événementielle de la Ville de Saint-Tite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,
appuyé par M. Gilles Goyette, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la délivrance d'un permis d'événement spécial à l'organisation du Festival Western de St-Tite, pour la tenue d'activités estivales (école de rodéo, gymkhanas, rodéos-activités d'ouverture de la saison de la FQCC) qui auront lieu les 12-13-14 mai, 17-18-19-20-21 mai, 2-3-4 juin et 30 juin-1er-2 juillet, le tout aux conditions suivantes:

- Les activités autorisées ne doivent avoir lieu qu'aux dates et heures mentionnées ci-dessus;

- La vente d'alcool doit faire l'objet d'un permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux, préalablement à la tenue des activités;

- Un permis doit être obtenu auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) pour la vente de nourriture;

- Un permis d'événement spécial doit être obtenu auprès du MTQ si les activités ont des impacts sur la route 159;

- Le promoteur doit assurer la sécurité de ses installations et de ses sites;

- Le promoteur doit assurer le contrôle des sites où il y a vente d'alcool;

- Le promoteur s'engage à respecter toute demande provenant des autorités municipales, le cas échéant (ex : plaintes, bruit, circulation, etc.);

- Le promoteur doit détenir une assurance-responsabilité civile d'un minimum de 2 000 000 $ et en fournir la preuve à la Ville;

- La présente résolution constitue l'entente entre la Ville et le promoteur.

Adoptée à l'unanimité

**2023-05-114**

**RÉSOLUTION AUTORISANT L'OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ DE SERVICES PROFESSIONNELS À LA FIRME LES SERVICES EXP INC., AU COÛT DE 30 725 $ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE, EN VUE DE RÉALISER LA RÉFECTION DES RUES ST-CHARLES ET ST-GABRIEL**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'octroyer un contrat de services professionnels pour la réalisation d'une étude géotechnique et de caractérisation environnementale, en vue de réaliser la réfection des rues St-Charles et St-Gabriel;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par la firme Les services EXP Inc., en date du 12 avril 2023, au coût de 30 725 $ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a adopté le règlement numéro 435-2018 sur la gestion contractuelle, lors de la séance extraordinaire du 26 février 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, tout contrat de services professionnels comportant une dépense d'au moins 25 000 $ mais égale ou inférieure à 121 200 $ peut être conclu de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, il est opportun d'octroyer ce contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Baillargeon, conseiller,
appuyé par M. Marc St-Amant, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'octroi de gré à gré d'un contrat de services professionnels pour la réalisation d'une étude géotechnique et de caractérisation environnementale en vue de réaliser la réfection des rues St-Charles et St-Gabriel, à la firme Les services EXP Inc., au coût de 30 725 $ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

**2023-05-115**

**RÉSOLUTION AUTORISANT L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 4 526 829 DU CADASTRE DU QUÉBEC, APPARTENANT À M. JOHANN COUTURE ET MME MÉLISSA LAMONTAGNE, AU COÛT DE 13 500 $**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite désire acquérir une partie du lot numéro 4 526 829 du cadastre du Québec, représentant une partie du chemin du Lac Trottier;

CONSIDÉRANT QUE ce lot appartient à M. Johann Couture et Mme Mélissa Lamontagne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,
appuyé par M. Gilles Goyette, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'achat d'une partie du lot numéro 4 526 829 du cadastre du Québec, de M. Johann Couture et Mme Mélissa Lamontagne, au prix de 13 500 $ et aux conditions prévues dans le courriel daté du 2 avril 2023;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la mairesse, Mme Annie Pronovost et le directeur général, M. Michel Champagne, à signer le contrat de vente, pour et au nom de la Ville de Saint-Tite, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

Adoptée à l'unanimité

**2023-05-116** **RÉSOLUTION ACCORDANT À LA FIRME DMT ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC. (M. LOUIS MOFFET), LE MANDAT DE PROCÉDER AU DÉPÔT D'UN PLAN DE CADASTRE POUR UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 4 526 829 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite se portera acquéreur d'une partie du lot numéro 4 526 829 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder au dépôt d'un plan de cadastre pour cette partie dudit lot 4 526 829;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Baillargeon, conseiller,
appuyé par M. Gilles Goyette, conseiller,
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accorde à la firme DMT arpenteurs-géomètres Inc. (M. Louis Moffet), le mandat de procéder au dépôt d'un plan de cadastre pour une partie du lot numéro 4 526 829 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

**2023-05-117** **NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE REVITALISATION DE LA VILLE DE SAINT-TITE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite désire remettre sur pied un Comité de revitalisation;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à la nomination des personnes qui siégeront sur ce comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller,
appuyé par M. Pierre Frigon, conseiller,
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite nomme les personnes suivantes à titre de membres du Comité de revitalisation, à savoir :

- Mme Guylaine Dulong, citoyenne
- Mme Martine Richard, commerçante et citoyenne
- M. Guy Baillargeon, conseiller municipal, et
- Mme Josée Chouinard, conseillère municipale.

Adoptée à l'unanimité

**GREFFE**

**2023-05-118** **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 533-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 413-2017 RELATIF À L'ADMINISTRATION ET À LA GESTION DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL : FESTIVAL WESTERN DE SAINT-TITE**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement numéro 413-2017 relatif à l'administration et à gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi concernant la Ville de Saint-Tite* (Projet de loi n° 209 – Privé), qui a été sanctionnée le 9 juin 2021, prévoit que les articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) s'appliquent à tout règlement adopté pour encadrer la tenue d'un évènement spécial;

CONSIDÉRANT QUE lesdits articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* s'appliquent par conséquent, au projet de règlement numéro 533-2023 amendant le règlement numéro 413-2017 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement numéro 533-2023 amendant le règlement numéro 413-2017 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite a été donné à la séance ordinaire du 3 avril 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 533-2023 amendant le règlement numéro 413-2017 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite a été adopté lors de la séance ordinaire du 3 avril 2023 (résolution numéro 2023-04-95);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Saint-Tite a publié dans un journal diffusé sur son territoire et a affiché au bureau municipal, un avis public de la date, de l'heure, du lieu et de l'objet de l'assemblée publique et ce, au moins sept (7) jours avant l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a tenu l'assemblée publique de consultation le 24 avril 2023, à laquelle aucun citoyen n'a assistée;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit règlement sont mises à la disposition du public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,
appuyé par M. Gilles Goyette, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adopte, sans changement, le règlement numéro 533-2023 amendant le règlement numéro 413-2017 relatif à l'administration et la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite.

Adoptée à l'unanimité

**2023-05-119**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 528-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 347-2014**

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro 528-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 a été adopté lors de la séance ordinaire du 3 avril 2023 (résolution numéro 2023-04-94);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Saint-Tite a publié sur son site internet et a affiché au bureau municipal, un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 528-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 n'a fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum au 12 avril 2023 et que, par conséquent, ce dernier n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement numéro 528-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 a été donné à la séance ordinaire du 6 mars 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE la greffière mentionne que ce règlement a pour objet notamment mais non limitativement, d'abroger des dispositions relatives aux distances séparatrices par rapport aux carrières et sablières et à la protection des sources d'approvisionnement

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

en eau souterraine, modifier certaines dispositions relatives à la hauteur des bâtiments complémentaires, aux conteneurs, à la localisation d'une piscine, aux abris sommaires, aux roulottes, ainsi qu'aux résidences de tourisme et aux établissements de résidence principale, d'ajouter des dispositions relatives à l'abattage d'arbres dans les zones récréatives, d'ajouter et de modifier des définitions à la terminologie et d'autoriser des usages aux zones 93-Cb, 105-Cb, 36-Af (10 ha), aux zones publiques « P » et industrielles « I » ainsi qu'aux zones constituant des îlots déstructurés;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit règlement sont mises à la disposition du public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Baillargeon, conseiller,
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adopte, sans changement, le règlement numéro 528-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014, le tout conformément à l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

QU'une copie du présent règlement soit transmise à la MRC de Mékinac.

Adoptée à l'unanimité

**MOTION**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 535-2023 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX**

Monsieur le conseiller Marc St-Amant donne avis de motion qu'il sera soumis, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 535-2023 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux.

Ce règlement a notamment pour objet d'assujettir la délivrance de permis ou de certificat à la conclusion d'une entente entre le requérant et la Ville sur la réalisation des travaux municipaux, lorsque ces travaux sont nécessaires pour la délivrance du permis ou du certificat et de prévoir, dans certains cas, qu'une partie de ces coûts est assumée par la Ville, selon ce que prévoit le projet de règlement.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

**2023-05-120**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 535-2023 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter un règlement concernant les ententes relatives aux travaux municipaux, le tout en vertu des articles 145.21 à 145.30 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller,
appuyé par M. Pierre Frigon, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adopte, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le projet de règlement numéro 535-2023 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux;

QU'une copie du présent projet de règlement soit transmise à la MRC de Mékinac.

Adoptée à l'unanimité

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

**2023-05-121**

**RÉSOLUTION DÉTERMINANT LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 535-2023 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite a procédé à l'adoption du projet de règlement numéro 535-2023 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement doit être soumis pour consultation lors d'une assemblée publique en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cet article, le conseil doit fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Baillargeon, conseiller,
appuyé par M. Pierre Frigon, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite fixe l'assemblée publique de consultation le 24 mai 2023, à 18h30 à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville de Saint-Tite située au 540, rue Notre-Dame, Saint-Tite.

Adoptée à l'unanimité

**2023-05-122**

**RÉSOLUTION OCTROYANT UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À LA FIRME LIGNES MASKA (9254-8783 QUÉBEC INC.) POUR LE MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE, AU COÛT DE 24 309.78 $ PLUS LES TAXES APPLICABLES**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'octroyer un contrat pour le marquage de la chaussée de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande de prix, seule la firme Lignes Maska (9254-8783 Québec Inc.), a déposé une proposition;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a adopté le règlement numéro 435-2018 sur la gestion contractuelle, lors de la séance extraordinaire du 26 février 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, tout contrat d'exécution de travaux comportant une dépense d'au moins 25 000 $ mais égale ou inférieure à 121 200 $ peut être conclu de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, il est opportun d'octroyer ce contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,
appuyé par M. Gilles Goyette, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'octroi du contrat de gré à gré pour le marquage de la chaussée, à la firme Lignes Maska (9254-8783 Québec Inc.), au coût de 24 309.78 $ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

**2023-05-123**

**RÉSOLUTION OCTROYANT UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À LA FIRME CIMENTIER LAVIOLETTE INC. POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES TROTTOIRS SUR UNE PARTIE DES RUES DU MOULIN ET NAPOLÉON, AU COÛT DE 82 365.79 $ TAXES INCLUSES**

CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel d'offres sur invitation pour les travaux de réfection des trottoirs sur une partie des rues du Moulin, Napoléon, St-Gabriel, du boulevard St-Joseph et de la route 153 (# 2023-02-04), qui se terminait le 30 mars 2023, aucune soumission n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite a diminué l'étendue des travaux pour ne prévoir la réfection des trottoirs que sur une partie des rues du Moulin et Napoléon;

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande de prix, deux offres ont été reçues;

CONSIDÉRANT QUE la firme Cimentier Laviolette Inc. a déposé le prix le plus bas, soit 82 365.79 $ taxes incluses (238 $/mètre linéaire plus les taxes applicables);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a adopté le règlement numéro 435-2018 sur la gestion contractuelle, lors de la séance extraordinaire du 26 février 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, tout contrat d'exécution de travaux comportant une dépense d'au moins 25 000 $ mais égale ou inférieure à 121 200 $ peut être conclu de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, il est opportun d'octroyer ce contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Frigon, conseiller,
appuyé par M. Marc St-Amant, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'octroi du contrat de gré à gré pour les travaux de réfection des trottoirs sur une partie des rues du Moulin et Napoléon, à la firme Cimentier Laviolette Inc., au coût de 82 365.79 $ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

**2023-05-124**

**RÉSOLUTION D'ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX PONCTUELS DE RÉFECTION DES TROTTOIRS POUR L'ANNÉE 2023 (APPEL D'OFFRES # 2023-02-03) À LA FIRME TROIS-RIVIÈRES CIMENTIERS INC., AU COÛT DE 19 476.77 $ TAXES INCLUSES**

CONSIDÉRANT QUE lors d'un appel d'offres sur invitation (# 2023-02-03) qui se terminait le 30 mars 2023, une seule soumission a été reçue :

| Soumissionnaire | Prix du contrat | Conformité de la soumission |
|---|---|---|
| Trois-Rivières Cimentiers Inc. | 19 476.77 $ taxes incluses | Soumission conforme |

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accorde le contrat pour les travaux ponctuels de réfection des trottoirs pour l'année 2023 au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Trois-Rivières Cimentiers Inc., au coût de 19 476.77 $ taxes

incluses (soit 242 $/mètre linéaire plus les taxes applicables), conformément aux spécifications du document d'appel d'offres que l'adjudicataire s'engage à respecter.

Adoptée à l'unanimité

## RESSOURCES HUMAINES

**2023-05-125**

### RÉSOLUTION D'EMBAUCHE DE MME MARIE-HÉLÈNE PICHÉ AU POSTE DE TRÉSORIÈRE DE LA VILLE DE SAINT-TITE

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'embaucher une nouvelle trésorière suite au départ de Mme Marilyn Proteau;

CONSIDÉRANT QUE suite au processus d'embauche, Mme Marie-Hélène Piché a été retenue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Baillargeon, conseiller,
appuyé par M. Marc St-Amant, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'embauche de Mme Marie-Hélène Piché au poste de trésorière de la Ville de Saint-Tite;

QUE les conditions reliées à cet emploi sont stipulées à son contrat de travail;

QUE Mme Marie-Hélène Piché soit autorisée à signée pour et au nom de la Ville de Saint-Tite, tous les documents financiers;

QUE M. Michel Champagne, directeur général est autorisé à signer le contrat de travail de Mme Piché.

Adoptée à l'unanimité

## GESTION DES EAUX

**2023-05-126**

### RÉSOLUTION ACCEPTANT L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE LA FIRME FNX INNOV, AU COÛT DE 7 000 $ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS DE LA RÉPARATION DU PILIER CENTRAL DU BARRAGE DU LAC ÉRIC

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'octroyer un contrat de services professionnels pour la préparation des plans et devis pour la réparation du pilier central du barrage du lac Éric;

CONSIDÉRANT la proposition de la firme FNX Innov, au coût de 7 000 $ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller,
appuyé par M. Marc St-Amant, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte l'offre de services professionnels de la firme FNX Innov, pour la préparation des plans et devis de la réparation du pilier central du barrage du lac Éric, au coût de 7 000 $ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

**2023-05-127** **RÉSOLUTION D'APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1ER AU 30 AVRIL 2023, AU MONTANT DE 506 821.36 $**

CONSIDÉRANT QUE pour l'approbation de la liste des déboursés du 1er au 30 avril 2023, chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a reçu un rapport exhaustif des dépenses pour cette période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Frigon, conseiller,
appuyé par M. Marc St-Amant, conseiller,
et résolu :

QUE la liste des déboursés au montant de cinq cent six mille huit cent vingt-et-un dollars et trente-six cents (506 821.36 $) soit approuvée.

Adoptée à l'unanimité

**AFFAIRES NOUVELLES**

**2023-05-128** **ORDONNANCE RENDUE EN VERTU DU *RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS* (CHAPITRE P-38.002, R. 1) ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 507-2022 CONCERNANT LA GARDE D'ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-TITE**

CONSIDÉRANT QUE par l'adoption du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (chapitre P-38.002, R.1), le gouvernement du Québec a choisi, dans le respect de l'autonomie municipale, d'octroyer des pouvoirs aux municipalités quant à l'encadrement des chiens dangereux;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 507-2022 concernant la garde d'animaux sur le territoire de la Ville de Saint-Tite* prévoit également des dispositions concernant les chiens dangereux;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ces règlements, la Ville peut, lorsque les circonstances le justifient, ordonner au propriétaire ou au gardien d'un chien de se conformer à des mesures qui visent à réduire le risque que constitue le chien pour la santé ou la sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite a conclu une entente avec la SPA Mauricie pour le contrôle des animaux en date du 18 janvier 2022, l'autorisant à prendre en charge les responsabilités incombant à la Ville découlant du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;

CONSIDÉRANT QU'un événement est survenu le 21 février 2023, impliquant le chien berger allemand, portant le numéro de licence 111874 et de micropuce 967 000 009 931 007, de couleur noir et feu;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements mentionnés ci-dessus, le chien a été soumis à l'examen d'un médecin vétérinaire de la SPA Mauricie, le 2 mars 2023, afin que son état et sa dangerosité soient évalués;

CONSIDÉRANT QUE Dre Véronique Perreault, médecin vétérinaire, a évalué le niveau de dangerosité du chien à 5 sur 10, soit modéré;

CONSIDÉRANT QU'elle a émis des recommandations en vertu de l'article 7 du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* :

- Que le chien soit gardé en laisse ou attaché en tout temps;

- Vu la sévérité de la morsure, que le chien porte une muselière-panier lors d'un contact avec un nouveau chien.

CONSIDÉRANT QUE la Ville a informé le propriétaire du chien, par écrit, de son intention de rendre une ordonnance sur la base des recommandations du médecin vétérinaire de la SPA Mauricie, et lui a donné l'occasion de présenter ses observations et s'il y avait lieu, de produire de documents pour compléter son dossier;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du chien n'a pas présenté d'observations ni produit de documents pour compléter son dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ne déclare pas le chien potentiellement dangereux au sens du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite, en vertu de l'article 11 du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et de l'article 56 du *Règlement numéro 507-2022 concernant la garde d'animaux sur le territoire de la Ville de Saint-Tite*, ordonne au propriétaire de soumettre le chien aux mesures suivantes, conformément aux recommandations du médecin vétérinaire de la SPA Mauricie:

- Le chien devra être gardé en laisse ou attaché en tout temps;
- Vu la sévérité de la morsure, le chien devra porter une muselière-panier lors d'un contact avec un nouveau chien.

QUE ces mesures sont applicables à compter de la réception de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**2023-05-129** **AVIS DE DÉTÉRIORATION D'IMMEUBLE : 827, RUE FRANCOEUR**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'une municipalité peut, par règlement, établir des normes et prescrire des mesures relatives à l'occupation et à l'entretien des bâtiments, et exiger, en cas de vétusté ou de délabrement d'un bâtiment, des travaux de réfection, de réparation ou d'entretien de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a adopté le 5 juin 2018, le règlement numéro 439-2018 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Loi, la Ville a transmis aux propriétaires du bâtiment situé au 827, rue Notre-Dame, un avis écrit leur indiquant les travaux à effectuer pour rendre le bâtiment conforme aux normes et mesures prévues au règlement numéro 439-2018 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments, ainsi que le délai pour les effectuer;

CONSIDÉRANT QUE les travaux requis n'ont pas été effectués dans le délai accordé;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme recommande l'inscription sur le registre foncier d'un avis de détérioration concernant ledit immeuble;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Baillargeon, conseiller,
appuyé par M. Gilles Goyette, conseiller,
et résolu :

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

QU'un avis de détérioration soit inscrit sur le registre foncier relativement à l'immeuble sis au 827, rue Francoeur;

QUE M. Michel Champagne, directeur général soit autorisé à signer l'avis de détérioration ainsi que tout autre document requis pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**2023-05-130** **RÉSOLUTION AUTORISANT LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER AVEC M. MARCEL PERRON, POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2023, AU COÛT DE 15 005.31 $ PLUS LES TAXES APPLICABLES**

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien ménager de l'Hôtel de ville avec M. Marcel Perron a pris fin le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à son renouvellement pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,
appuyé par M. Pierre Frigon, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le renouvellement du contrat d'entretien ménager de l'Hôtel de ville, avec M. Marcel Perron pour l'année 2023, au coût de 15 005.31 $ plus les taxes applicables (soit 1 250.44 $ par mois plus les taxes applicables);

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise Mme Annie Pronovost, mairesse et M. Michel Champagne, directeur général, à signer le contrat d'entretien ménager ainsi que tout autre document nécessaire ou utile pour donner effet à la présente résolution;

Adoptée à l'unanimité

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

À ce stade-ci de la réunion, M. Christian Gauthier dépose aux membres du conseil, une pétition signée par les propriétaires de la 1ère avenue, demandant que la vitesse soit réduite sur ladite 1ère avenue et que des dos d'âne soient installés par la Ville.

Les membres du conseil prennent acte du dépôt de la pétition.

**2023-05-131** **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
et résolu que la séance soit levée à 19h25.

Adoptée à l'unanimité

Annie Pronovost,
Mairesse

Me Julie Marchand,
Greffière